I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 314/83 DU CONSEIL

du 24 janvier 1983

concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée [1],

considérant qu'il convient d'approuver l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie signé à Belgrade le 2 avril 1980,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie ainsi que les déclarations et échanges de lettres annexés à l'acte final sont approuvés au nom de la Communauté.

Les textes de l'accord de coopération et de l'acte final sont annexés au présent règlement.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 63 de l'accord [2].

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 1983.

Par le Conseil

Le président

H. W. LAUTENSCHLAGER

---

(1) JO n° C 147 du 16. 6. 1980, p. 73.

(2) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du secrétariat général du Conseil.